EXTERNALISATION DE LA FONCTION CONFORMITE ET CONTROLE INTERNE
DE CCI FINANCE

Acte d'Engagement
Valant Cahier des Clauses Particulières

Marché passé selon une procédure adaptée ouverte avec publicité, conformément aux articles L. 3, R. 2123-1 et suivants et R. 2131-12 et suivants du Code de la commande publique.

Cadre réservé à CCI FINANCE

Numéro de marché (*à compléter obligatoirement*) :

Ce document comporte 21 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 4
ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS 4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE 8
2.1. Contexte 8
2.2. Objet du marché 8
2.3. Type de marché 8
2.4. Nombre d'attributaire(s) du marché 8
2.5. Forme du marché 8
ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 8
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION 9
4.1. Prise d'effet du marché 9
4.2. Durée du marché 9
4.3. Reconduction du marché 9
ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES 9
5.1. Périmètre de la Mission : 9
5.2. Livrables Attendus 9
5.3. Exigences Réglementaires : 10
5.4. Modalités de Collaboration : 10
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 10
6.1. Conduite des prestations par une /des personne(s) nommément désignée(s) 10
6.2. Pénalités - sanctions pour défaut d'exécution des prestations n'entraînant pas la résiliation du marché 11
6.2.1. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations 11
6.2.2. Défaut d'exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire 11
ARTICLE 7 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION 11
7.1. Prix du marché 11
7.2. Contenu des prix 11
7.3. Mois d'établissement des prix 11
7.4. Variation des prix 11
ARTICLE 8 - AVANCES 12
8.1. Versement de l'avance au titulaire 12
8.2. Montant de l'avance 12
8.3. Modalités de versement de l'avance 12
8.4. Remboursement de l'avance 12
ARTICLE 9 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 12
9.1. Présentation des factures 12
9.1.1. Périodicité des présentations des demandes de paiement 12
9.1.2. Contenu des factures 12
9.1.3. Adresse de facturation 12
9.2. Modalités de règlement par CCI Finance 13
9.2.1. Acceptation du montant de la facture 13
9.2.2. Modalités de paiement en cas de groupement 13
9.2.3. Modalités de paiement en cas de désaccord 13
9.2.4. Délai de paiement 13
9.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 13
9.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 13
9.3.2. Coordonnées bancaires de tous les membres du groupement conjoint 13
9.3.3. Modification des coordonnées bancaires 13
9.4. Forme des notifications et informations 13
9.5. Modification relative au titulaire du marché 14
9.5.1. Changement de dénomination sociale du titulaire 14
9.5.2. Changement de cocontractant en cours d'exécution du marché 14
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE 14
10.1. Confidentialité des échanges dans le cadre du marché 14
10.2. Confidentialité des données 14
ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 15
11.1. – Préambule 15
11.2. – Obligations du titulaire vis-à-vis de CCI Finance dans le cadre de la RGPD 15

11.3. – Recours à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques 16
11.4. – Droit d'information des personnes concernées. 16
11.5. – Exercice des droits des personnes. 16
11.6. – Notification des violations de données à caractère personnel 16
11.7. – Sort des données personnelles à l'échéance du marché. 16
11.8. – Délégué à la protection des données 16
11.9. – Registre des catégories d'activités de traitement 17
11.10. – Documentation 17
11.11. Transfert de données hors de l'Union européenne 17
11.12. – Obligations de CCI Finance vis-à-vis du titulaire 17
ARTICLE 12 - ASSURANCES 17
ARTICLE 13 - RESPONSABILITES 17
ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE 18
14.1. Cas de résiliation définis par le CCAG 18
14.2. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 18
ARTICLE 15 - LITIGES 18
ARTICLE 16 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE 19
16.1. Attestations sur l'honneur 19
16.2. Délai de validité de l'offre 19
16.3. Signature de l'entreprise 19
ARTICLE 17 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE CCI FINANCE (ARTICLE RESERVE A CCI FINANCE) 20
17.1. Compte rendu des négociations 20
17.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 20
17.3. Signature CCI Finance 20
ARTICLE 18 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 21

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Pouvoir adjudicateur : Le Groupement d'intérêt économique CCI Finance.

Le Groupement d'Intérêt Economique CCI Finance, créé depuis le 01/10/09, est actuellement composé de 9 Membres : la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France (CCIR Paris-Ile-de-France), la CCI de Nice Côte d'Azur (CCINCA), la CCI Seine Estuaire, la CCI Bordeaux-Gironde, la CCI Rouen Métropole, la CCI Essonne, la CCI Seine-et-Marne, la CCI Portes de Normandie et la CCI du Var.

Il constitue un pôle de compétences dédié à la gestion financière et permet la mutualisation des expertises et des moyens pour la réalisation d'économies de gestion significatives. Il est ouvert à l'adhésion d'autres Membres issus du réseau consulaire et il développe cette offre de services à des Affiliés liés à ce réseau.

Dans le prolongement de l'activité économique de ses Membres et afin de la faciliter, le GIE CCI Finance a pour objet :

- de mettre en commun les moyens et les compétences de ses Membres en matière financière, d'administrer un système d'informations spécialisé, de fournir aux Membres des outils de gestion spécifiques et de recourir à des prestataires en matière d'infrastructures du système d'informations ;

- d'assurer aux Membres, à leur demande et sous leur contrôle, dans les conditions et limites déterminées par eux-mêmes, aux termes des conventions conclues avec le GIE CCI Finance, la fourniture de prestations dans les domaines suivants :

 * la gestion de trésorerie ;
 * l'optimisation des flux ;
 * le conseil en gestion des placements et des financements ;
 * les couvertures des risques financiers.

Le GIE CCI Finance est un conseiller en investissement financier (CIF), Intermédiaire en Opération de Banque et Systèmes de Paiement (IOBSP), Courtier en Assurances (COA), enregistré auprès de l'ORIAS pour ces trois activités réglementées sous le n° 13000685 (www.orias.fr) sous le contrôle de l'AMF et de l'ACPR.

Le capital social du GIE CCI Finance s'élève à 775 300 euros.

Les Représentants du Pouvoir Adjudicateur (RPA) sont M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, respectivement Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

Le présent document est un marché passé par CCI Finance dans le cadre de la procédure de passation définie en page de garde. Il doit être signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres.

Le contrat est formé lors de l'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse par décision conjointe de M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, personnes habilitées à engager CCI Finance en leur qualité respectives d'Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint.

Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.

ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS[1]

Le présent contrat est conclu entre :

- D'une part,

 Le GIE CCI Finance, ci-après dénommé « CCI Finance »,
 Groupement d'Intérêt Economique, ayant son siège social au 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris.
 Représenté par les personnes habilitées à signer conjointement le marché : M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, respectivement Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

[1] Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suspension.

- ☞ Et d'autre part[2],

☐ L'entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché et identifiée comme suit* [3]*:*

☐ La Société :
- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :
- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE : ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale : ……

Ayant son siège social : ……..

……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[4] : ……..

Représentée par[5] :

Nom : ……

En sa qualité de[6] : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :
- ☐ par le siège social,
- ☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[7] :

Nom : ……..

Adresse : ……

……..

Numéro unique d'identification SIRET[8] : ……..

Ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l'article 3 ci-dessous, M'ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,

[2] Cocher la situation concernée.
[3] Cocher la situation concernée.
[4] Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.
[5] Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.
[6] Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).
[7] En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée en qualité de cotraitant, pour l'exécution des prestations.
[8] Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus.

OU

☐ Le groupement d'entrepreneurs ☐ solidaire ☐ conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché*[9] et composé des entreprises suivantes[10] :

1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :

☐ La Société :
- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :
- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE : ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale : ……

Ayant son siège social : ……..

……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[11] : ……

Représentée par[12] :

Nom : ……

En sa qualité de[13] : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :
- ☐ par le siège social,
- ☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[14] :

Nom : ……..

Adresse : ……

……..

Numéro unique d'identification SIRET[15] : ……

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de CCI Finance.

[9] Le candidat doit cocher la situation concernée.
[10] Cocher la situation concernée.
[11] Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.
[12] Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.
[13] Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).
[14] En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée en qualité de cotraitant pour l'exécution des prestations.
[15] Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

2ème entreprise cotraitante[16] [17] :

☐ La Société :
- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :
- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE: ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale : ……

Ayant son siège social : ……..

……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[18] : ……

Représentée par :

Nom : ……

En sa qualité de[19] : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

☐ par le siège social

☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[20] *:*

Nom : ……

Adresse : ……

……

Numéro unique d'identification SIRET[21] : ……

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l'article 3 ci-dessous, S'ENGAGENT sans réserve, sur la base de l'offre, conformément aux dispositions de ces documents à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,

[16] Cocher la situation concernée.

[17] En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l'identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d'engagement.

[18] Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

[19] Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

[20] En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ce cas, doit être présentée en qualité de cotraitant pour l'exécution des prestations.

[21] Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

2.1. Contexte

Le Groupement d'Intérêt Économique CCI Finance, composé de 17 collaborateurs, exerce plusieurs activités réglementées enregistrées auprès de l'ORIAS : Conseiller en Investissements Financiers (CIF), Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP) et Courtier en Assurance (COA). À ce titre, il est soumis aux exigences réglementaires applicables relevant notamment du Code monétaire et financier, du Code des assurances, du contrôle de l'AMF et de l'ACPR, ainsi qu'aux référentiels et obligations professionnelles de la CNCEF.

La fonction conformité et contrôle interne est en place depuis près de dix ans au sein de la structure. Elle repose sur un dispositif et des processus établis et éprouvés, ayant déjà fait l'objet de plusieurs contrôles au cours des dernières années, notamment par la CNCEF et dans le cadre d'audits externes. Cette fonction est actuellement externalisée auprès d'un cabinet spécialisé, garantissant la continuité et l'expertise du dispositif de conformité et de contrôle interne.

2.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'externalisation de la fonction conformité et contrôle interne au sein du GIE CCI Finance.

Dans le cadre de cette externalisation, les objectifs de CCI Finance sont de :

- Bénéficier d'une expertise externe spécialisée ;
- Réduire les risques de non-conformité ;
- Optimiser les coûts de fonctionnement ;
- Assurer la mise à jour et le pilotage du dispositif de conformité et de contrôle interne pour l'ensemble des activités réglementées exercées par CCI Finance (CIF, IOBSP et COA), en cohérence avec les obligations ORIAS, les exigences AMF et ACPR ;
- Assurer la mise à jour et le pilotage du dispositif de conformité et de contrôle interne pour l'ensemble les activités opérationnelles de gestion de trésorerie, de placements, de financements, d'intermédiation bancaire et d'assurance.

2.3. Type de marché

Le présent marché concerne des prestations de services relevant de l'article L1111-4 du code de la commande publique.

2.4. Nombre d'attributaire(s) du marché

Le présent marché est mono-attributaire.

2.5. Forme du marché

Le marché est simple et non alloti.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
- le mémoire technique remis dans l'offre ;
- les décisions ou informations notifiées par CCI Finance au titulaire et faisant courir un délai.

Par dérogation aux stipulations du CCAG-PI relatives aux modalités de notification du marché, seuls sont notifiés au titulaire l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes.

Sur demande écrite du titulaire, CCI Finance délivrera, le cas échéant, les documents nécessaires à la mise en œuvre d'une cession ou d'un nantissement de créance.

Par dérogation à l'article 1er du CCAG-PI, le présent acte d'engagement valant CCP ne comporte pas d'article récapitulant les dérogations au CCAG-PI.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION

4.1. Prise d'effet du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire de la copie du présent marché. Les prestations ne peuvent débuter avant cette date.

4.2. Durée du marché

La durée du présent marché est d'une année.

4.3. Reconduction du marché

Il est reconductible tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an.
La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.
La reconduction est décidée tacitement par CCI Finance. Le titulaire ne peut s'y opposer.
CCI Finance peut renoncer à la reconduction par décision notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. Périmètre de la Mission :

La mission externalisée couvre les activités suivantes pour l'ensemble du GIE :

- Suivi de la cartographie globale des risques ainsi que celle des conflits d'intérêt ;
- Mise en place de plans de contrôle permanent et suivi des plans d'actions définis ;
- Rédaction et mise à jour régulière des procédures et guides opérationnels en place, avec propositions d'évolutions ;
- Formation et sensibilisation du personnel (LCBFT, fraude, etc.) ;
- Suivi des incidents et éventuelles réclamations ;
- Suivi du Plan de Continuité d'Activité ;
- Coordination et gestion des éventuels audits externes et suivi des recommandations ;
- Veille réglementaire ;
- Conseil ponctuel en conformité et déontologie (MIF2, IDD, Durabilité, etc..).
- Appui au dirigeant référent dans le pilotage des enjeux de conformité et de contrôle interne, ainsi que dans la gestion des relations et des reportings afférents auprès des actionnaires du GIE
- Veille à la bonne prise en compte des exigences réglementaires propres à chacune des activités réglementées exercées par CCI Finance (CIF, IOBSP et COA). À ce titre, le titulaire accompagne le maintien de la conformité des procédures, contrôles, reportings, formations et dispositifs de gouvernance applicables aux activités de conseil en investissements financiers, d'intermédiation bancaire et de courtage en assurance.
- Mise en œuvre et suivi d'un dispositif de contrôle interne couvrant également les activités non réglementées exercées par CCI Finance, notamment en matière de cash management, de gestion de trésorerie d'entreprise, de gestion d'actifs et de services financiers connexes.
- Intervention en appui de CCI Finance dans la gestion des demandes et sollicitations émanant de ses Membres actionnaires
- Assistance à la préparation, à la coordination et au suivi des audits réglementaires diligentés par la CNCEF

Il est important de noter que CCI Finance attend du titulaire qu'il assure une mission transversale de contrôle interne couvrant l'ensemble des activités du GIE, qu'elles soient réglementées ou non réglementées, afin de garantir la fiabilité des process, la qualité des prestations délivrées et le respect des procédures internes.

5.2. Livrables Attendus

Le titulaire remet a minima les livrables suivants :

- Mise à jour annuelle de la cartographie des risques, incluant la cartographie des conflits d'intérêts ;
- Elaboration du Plan de contrôle annuel ;
- Rapport trimestriel de contrôle permanent et plans d'actions et recommandations ;
- Mise à jour, sur la base des contrôle trimestriels effectués, des procédures réglementaires et opérationnelles métier ,
- Organisation annuelle de formations réglementaires aux collaborateurs (LCBFT ainsi que le suivi des actions réalisées ;
- Mise à jour annuelle du Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;

- Assurer, tout au long de l'exécution du marché, le suivi et le contrôle du respect des exigences réglementaires applicables aux activités de CIF, IOBSP et Courtier en assurance (COA), comprenant notamment la veille réglementaire, l'analyse des impacts, la mise à jour du tableau de suivi des obligations, le pilotage des plans d'actions associés, la préparation des échéances réglementaires et l'accompagnement de CCI Finance pour le maintien des conditions d'immatriculation ORIAS. Les prestations sont réalisées de façon continue, sans attendre les échéances annuelles de reporting ou de contrôle ;
- Restitution annuelle destinée aux instances de gouvernance et aux dirigeants de CCI Finance.

Les livrables devront être fournis dans un format clair, précis, et de préférence via un outil ergonomique permettant une bonne lisibilité.

5.3. Exigences Réglementaires :

Le prestataire devra garantir la conformité aux réglementations applicables :
- Code monétaire et financier ;
- Règlement général de l'AMF ;
- Cadre réglementaire applicable aux CIF ;
- Dispositions applicables aux IOBSP, notamment en matière de formation, devoir de conseil, gouvernance et protection de la clientèle ;
- Code des assurances et réglementation applicable aux COA, notamment les exigences issues de la DDA/IDD ;
- Obligations LCB-FT et sanctions financières internationales ;
- Référentiels, guides professionnels et kit réglementaire de la CNCEF ;
- Exigences ORIAS relatives au maintien des immatriculations et capacités professionnelles.

5.4. Modalités de Collaboration :

- Une intervention 3 jours homme par mois dont a minima un jour en présentiel ;
- Réunions de suivi et points d'avancement mensuels (possibilité de les tenir en distanciel) ;
- Restitution trimestrielle en présentiel des travaux de contrôle interne et de conformité, incluant la présentation des constats, recommandations et plans d'actions associés.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1. Conduite des prestations par une /des personne(s) nommément désignée(s)

Le titulaire identifie nominativement, dans son offre, les intervenants affectés à l'exécution des prestations.

À ce titre, il transmet pour chaque intervenant un curriculum vitae détaillé ainsi qu'une présentation de son parcours professionnel, de ses qualifications, certifications et références significatives.

Les éléments communiqués devront permettre à CCI Finance d'apprécier l'adéquation des compétences proposées aux missions confiées, ainsi que la capacité des intervenants à accompagner une structure intervenant dans les domaines de la trésorerie, des placements financiers, de la gestion d'actifs (asset management), du financement, de l'investissement et de la gestion des risques financiers.

Une expérience avérée dans l'accompagnement d'acteurs soumis à des exigences réglementaires comparables constituera un critère d'appréciation déterminant de la qualité des profils proposés.

Dans le cas où ces personnes ne sont plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :
- en aviser, sans délai, CCI Finance et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer à CCI Finance un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par CCI Finance, si celui-ci n'est pas récusé dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si CCI Finance récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par CCI Finance est motivée.
Les avis, propositions et décisions de CCI Finance sont notifiés selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG PI.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par CCI Finance, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG PI.

6.2. Pénalités - sanctions pour défaut d'exécution des prestations n'entraînant pas la résiliation du marché

6.2.1. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour calendaire de retard est appliquée en cas de non-respect d'un jalon du planning d'exécution arrêté conjointement entre les parties lors de la phase de démarrage de la mission.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, les pénalités sont appliquées dès le premier euro.

6.2.2. Défaut d'exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestation, objet du présent marché ne pouvant souffrir aucun retard, l'exécution aux frais et risques du titulaire est encourue par le titulaire en cas d'inexécution de ces prestations.

ARTICLE 7 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION

7.1. Prix du marché

☞ La mission, telle que définie à l'article 5 du présent marché, est rémunérée par un prix global et forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations nécessaires à sa bonne exécution, y compris les opérations de prise de connaissance de l'environnement de contrôle, de la documentation existante, des travaux antérieurement réalisés ainsi que, le cas échéant, les opérations de transfert de connaissances avec le titulaire sortant.
Ce prix forfaitaire est établi sur la base d'un volume prévisionnel de trois (3) jours d'intervention par mois, soit trente-six (36) jours par an, et s'élève à :
Montant HT : ……
TVA au taux de …… % ……Montant……
Montant TTC ……
Montant TTC (en lettres) : ……...

☞ L'Assistance à la préparation, à la coordination et au suivi d'un audit réglementaire diligenté par la CNCEF est rémunérée moyennant un prix unitaire forfaitaire. Ce prix s'applique à chacune mission d'audit réglementaire diligenté par la CNCEF éventuelle.
Montant HT : ……
TVA au taux de …… % ……Montant……
Montant TTC ……
Montant TTC (en lettres) : ……...

7.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (DONT LES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT EVENTUELS), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

7.3. Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres).

7.4. Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

ARTICLE 8 - AVANCES

8.1. Versement de l'avance au titulaire

Une avance est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues à l'article L2191-2 du code de la commande publique sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

☞ L'(es) entreprise (s) déclare (nt)[22] :

☐ Renoncer à percevoir une avance.

8.2. Montant de l'avance

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant du marché.

8.3. Modalités de versement de l'avance

Le règlement de l'avance interviendra dans les 30 jours à compter, selon les cas, de la notification du marché.

8.4. Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance s'effectuera conformément aux dispositions de l'article R2191-11 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

9.1. Présentation des factures

La durée du marché ou le délai d'exécution des prestations étant supérieur à trois mois, le titulaire a droit au versement d'acomptes trimestriels, sauf dans les cas suivants :

☞ La périodicité est mensuelle sur demande du titulaire PME / SCOP / artisan / entreprise adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique :

☐ le titulaire demande le versement d'acomptes mensuels ;

☐ le titulaire ne demande pas le versement d'acomptes mensuels.

9.1.1. Périodicité des présentations des demandes de paiement

Les factures sont remises à CCI Finance au début de chaque trimestre pour les prestations effectuées le trimestre précédent.

Elles doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date d'établissement de la facture.

9.1.2. Contenu des factures

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le n° du marché ;
- la description ou les références des prestations exécutées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA.

IMPORTANT : en cas d'absence sur les factures d'une des mentions légales ou contractuelles indiquées ci-dessus, le titulaire est informé que CCI Finance lui retournera ces factures.

9.1.3. Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées à l'adresse suivante :

CCI FINANCE
c/o @COM Cofirex - A l'attention de M. Romain GARNIER
61 rue Jean Briaud - 33700 MERIGNAC

[22] Cocher si le candidat renonce au versement de l'avance en cas d'attribution du marché.

9.2. Modalités de règlement par CCI Finance

9.2.1. Acceptation du montant de la facture

CCI Finance vérifie le montant indiqué sur la facture. Elle le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.
Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CCI Finance. Il est notifié au titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

9.2.2. Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

9.2.3. Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et CCI Finance, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par CCI Finance dans les conditions prévues à l'article 11.7.3 du CCAG-PI, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l'article 6 du présent acte d'engagement valant CCP.

9.2.4. Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.
Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

9.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

☞ COLLER LE SEPA (RIB)

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1 du présent document.

9.3.2. Coordonnées bancaires de tous les membres du groupement conjoint

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d'engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

9.3.3. Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à CCI Finance et fournir le RIB correspondant.

9.4. Forme des notifications et informations

Les échanges de communication entre CCI Finance et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.
Lorsque la notification d'une décision ou information de CCI Finance doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;
- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d'e-mail) ;
- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'une décision ou d'une information appellent des réserves de sa part, il doit, à peine de forclusion, les présenter par écrit à CCI Finance dans un délai de quinze jours décompté conformément aux dispositions de l'article 3.2.2 du CCAG-PI.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions et informations qui lui sont notifiées au titre de l'exécution du présent marché, qu'elles aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

9.5. Modification relative au titulaire du marché

9.5.1. Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais CCI Finance et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement.

9.5.2. Changement de cocontractant en cours d'exécution du marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise (cession de fonds de commerce, cession d'activités, fusion-absorption ou mise en location gérance du fonds de commerce), le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais CCI Finance.

Suite à cette cession ou mise en location gérance, CCI Finance procédera à la vérification que la société cessionnaire ou le locataire-gérant :

- possède les capacités pour reprendre l'exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. En vue de cette vérification, la nouvelle entreprise devra produire les documents listés articles D.8222-5 et D.8254-2 (*titulaire établi en France*) ou D.8222-7 et D.8254-3 (*titulaire établi ou domicilié à l'étranger*) du Code du travail qui lui seront demandés ;
- figure sur la liste des évaluateur CSP certifiés par Swift par Swift.

Suite à cette vérification, le changement de titulaire fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Par dérogation à l'article 5.1 du CCAG-PI relatif à la confidentialité et à la protection des données, les stipulations suivantes s'appliquent :

10.1. Confidentialité des échanges dans le cadre du marché

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles échangées dans le cadre du présent marché et s'engagent à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation.

Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d'exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques par la volonté de CCI Finance.

CCI Finance pourra, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs, communiquer le marché à toute personne qui en ferait la demande, dans le respect des secrets protégés par la loi et de la doctrine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

10.2. Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par CCI Finance au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété de CCI Finance.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal).

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toute réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel..

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent marché;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;
- et en fin de marché à :
- restituer intégralement les supports d'informations et procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin de mission.

CCI Finance se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu'elle aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal.

En cas de manquement du titulaire à ses obligations de confidentialité, de protection des données ou de secret professionnel, CCI Finance pourra résilier le marché pour faute du titulaire dans les conditions prévues aux articles 36 à 42 du CCAG-PI, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1. – Préambule

Dans le cadre de leurs relations contractuelles :

- les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ;
- le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de CCI Finance les données à caractère personnel strictement nécessaires pour fournir les prestations faisant strictement l'objet du présent marché.

11.2. – Obligations du titulaire vis-à-vis de CCI Finance dans le cadre de la RGPD

Le titulaire s'engage à traiter les données conformément aux instructions de CCI Finance.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement CCI Finance.

En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer CCI Finance de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

11.3. – Recours à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques

Dans ce cas, le titulaire en informe préalablement et par écrit CCI Finance de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

CCI Finance dispose d'un délai minium de 20 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si CCI Finance n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est soumis, par contrat écrit, aux mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues au présent marché.

Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable vis-à-vis de CCI Finance.

11.4. – Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à CCI Finance de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

11.5. – Exercice des droits des personnes.

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider CCI Finance à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à si@ccifinance.fr et sphilippe@ccifinance.fr.

11.6. – Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie toute violation de données à caractère personnel sans retard injustifié et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant sa découverte par e-mail aux adresses suivantes : secretariat@ccifinance.fr et sphilippe@ccifinance.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à CCI Finance, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

11.7. – Sort des données personnelles à l'échéance du marché.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à renvoyer l'ensemble des données à caractère personnel à CCI Finance.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

11.8. – Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à CCI Finance le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

11.9. – Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de CCI Finance comprenant :

- les catégories de traitements effectués pour CCI Finance ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

 • la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

 • des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

 • des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

 • une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11.10. – Documentation

Le titulaire met à la disposition de CCI Finance la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par CCI Finance ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

11.11. Transfert de données hors de l'Union européenne

Le titulaire s'interdit de transférer des données à caractère personnel hors de l'Union européenne ou vers un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne sans l'autorisation préalable et écrite de CCI Finance et la mise en œuvre des garanties appropriées prévues par le RGPD.

11.12. – Obligations de CCI Finance vis-à-vis du titulaire

CCI Finance s'engage à :

- fournir au titulaire les données nécessaires à la bonne exécution des prestations faisant l'objet du présent marché ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de CCI Finance et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES

Les membres du GIE CCI FINANCE sont tenus, vis-à-vis du titulaire, des dettes du Groupement sur leur patrimoine uniquement à hauteur de la part virile de chacun.

Le titulaire ne pourra poursuivre le paiement des dettes éventuelles du GIE CCI FINANCE contre ses membres qu'après avoir vainement mis le Groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Le membre qui se retire reste redevable envers les créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la mention du retrait au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE

14.1. Cas de résiliation définis par le CCAG

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités prévus au chapitre 7 du CCAG Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, relatif à la résiliation du marché.

Par dérogation aux stipulations du CCAG-PI relatives à l'indemnisation du titulaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la décision de résiliation prise pour un tel motif ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du titulaire.

14.2. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu'il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque CCI Finance est informée par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des formalités prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail relatives au travail dissimulé (respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié), ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d'un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter à CCI Finance la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, CCI Finance en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l'article R 312 – 11 du Code de justice administrative.

ARTICLE 16 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

16.1. Attestations sur l'honneur[23]

☞ Je, soussigné …… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :

- atteste sur l'honneur que[24] :
 - ☐ je / la société que je représente n'emploie pas des salariés étrangers,
 - ☐ je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

 Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

 La liste devra être établie dans les conditions prévues à l'article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- m'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents listés à l'article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER :

- atteste sur l'honneur que[22] :
 - ☐ je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,
 - ☐ je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,

 Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra en application du code du travail :

 Avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, conformément aux articles L 1262-2-1 et R 1263-12 :
 - la copie de sa déclaration préalable de détachement (article R 1263-4-1)
 - la copie du document désignant son représentant sur le territoire national (article R 1263-2-1)

 et
 - la liste nominative des salariés détachés en application de l'art. D.8254-3 avant la signature du marché par CCI Finance. La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- m'engage, *si le marché m'est attribué, à fournir* les documents listés e D.8222-7 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

16.2. Délai de validité de l'offre

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

16.3. Signature de l'entreprise [25]

Fait en un seul original, à……, le …….

Nom et qualité du signataire : ……..
Cachet de l'entreprise

[23] En cas d'offre présentée par un groupement d'entreprises, chaque cotraitant doit remettre l'attestation sur l'honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.

[24] Cocher la case concernée

[25] En cas de groupement d'entreprises, tous ses membres doivent signer l'acte d'engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu'il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre à l'appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE CCI FINANCE (ARTICLE RESERVE A CCI FINANCE)

17.1. Compte rendu des négociations

Le présent marché:

☐ a fait l'objet d'une négociation jointe en annexe,

☐ n'a pas fait l'objet d'une négociation.

☐ est établi à la suite des négociations ; il annule et remplace l'acte d'engagement remis à l'occasion de l'offre initiale

17.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

☐ Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

☐ Annexe relative au résultat de la négociation

☐ Autre(s) *à lister* :

17.3. Signature CCI Finance

A……..le ……

Pour CCI Finance,
Représenté par les personnes habilitées à signer conjointement le marché
M. Pascal TEURQUETIL, Administrateur-Gérant Principal

Mme Stéphanie BLOT, Administrateur-Gérant Adjoint

ARTICLE 18 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[26]

La présente copie certifiée conforme à l'original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code monétaire et financier en ce qui concerne[27] :

☐ La totalité du marché

☐ La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par CCI Finance au titre du présent marché

☐ La partie que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……..

……..

☐ La partie des prestations devant être exécutées par …….. en qualité de[28] :

☐ Membre du groupement d'entreprises titulaire du marché

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……..

……..

A …….. Le ……..

Pour CCI Finance,
Représenté par les personnes habilitées à signer conjointement le marché
M. Pascal TEURQUETIL, Administrateur-Gérant Principal

Mme Stéphanie BLOT, Administrateur-Gérant Adjoint

Annotations ultérieures éventuelles portées par CCI Finance en cours d'exécution du marché

Des annotations ultérieures seront portées en cours d'exécution du marché dans les cas d'évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :

-- avenant modifiant le montant du marché

- avenant de transfert du marché

Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique

[26] A remplir par la personne habilitée à signer le marché sur la photocopie de l'acte d'engagement (exemplaire unique).

[27] Cocher la situation concernée

[28] Cocher la situation concernée